



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 111/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE L'EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE ALUMINIUM AUTOMATISMES ACCESSOIRES

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX – Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elainne JEAN – Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL – Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Ruth BIDIOU CEPRIKA

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuration à Sandra TROCHIMARA –

ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEX –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tiphaine NAUSSO –Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE —

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31, L5211-6 et suivants et D1617-19 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » réunie le vendredi 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau mercredi 01 juin 2022 ;

Vu le Rapport N° 111/2022/CACL relatif à l'approbation de l'exonération partielle des pénalités de retard pour l'entreprise Aluminium Automatismes Accessoires (AAA) ;

Considérant que le retard dans l'exécution des travaux était en partie imputable à un défaut d'organisation sur le chantier et du pilotage de la maîtrise d'œuvre, et non imputable à l'entreprise ;

Considérant que les pénalités initiales étaient supérieures à la prestation à réaliser ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De donner acte au Président de son Rapport N° 111/2022/CACL relatif à l'approbation de l'exonération partielle des pénalités de retard pour l'entreprise Aluminium Automatismes Accessoires (AAA).

ARTICLE 2

D'approuver l'exonération du paiement de la société Aluminium Automatismes Accessoires d'une partie des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché dans les conditions suivantes : le montant des pénalités est ramené à 1250 € TTC, représentant 0,5 % du marché.

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-111-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

ARTICLE 3

D'autoriser le Président, sur ces bases, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 03 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-111-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022